

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 26 octobre 2016

Le vingt-six octobre deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents : M. MARTINEZ Gérald – M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Madame SALSANO Martine pour assurer les fonctions de secrétaire.

A assisté à la réunion : -

La séance est ouverte à 20 h 00

✧ 1. DELIBERATION N° 51 : TEPCV : TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Convention particulière d'appui financier

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à projets pour mobiliser deux cents « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé à l'automne 2014 par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique ;
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer cent mille emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard € sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat, etc.

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

- réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
- diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports ;
- développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets ;
- production d'énergies renouvelables locales ;
- préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme ;
- promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.

Dans ce cadre, la commune de St-Léger-Les Mélézes et a été déclarée lauréate de l'appel à projets «Territoire à énergie positive pour la croissance verte» le 9 février 2015 dans la catégorie des « contrats locaux de transition énergétique ».

Il s'agit d'une reconnaissance des actions engagées et du travail accompli à St-Léger-Les-Mélèzes dans les domaines de la transition énergétique et écologique, qui s'accompagne d'une aide financière de 500 000 € H.T. L'appel à projets TEPCV est en résonance totale avec les efforts de la commune, située en zone rurale de montage, et permet de les conforter.

Le projet communal de territoire à énergie positive se décline suivant plusieurs axes, sur lesquels la commune agit seule ou avec le soutien de partenaires publics et privés, de manière opérationnelle ou incitative :

- la production d'énergie renouvelable (solaire, hydroélectrique),
- la création d'un complexe sportif et culturel en entrée de commune, à destination des vacanciers et des habitants de tout le territoire,
- la qualification urbaine et architecturale du village, en sorte que Saint-Léger-les-Mélèzes demeure une destination touristique dynamique et attractive.

La Commune dès lors est appelée à signer une première convention afin de bénéficier d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 80 % du montant des investissements à réaliser et plafonnée à 500 000 € H.T. Cette convention a pour objet de préciser, d'une part, la démarche de transition énergétique portée par la Commune de St-Léger-Les-Mélèzes et la nature des actions qui seront mises en œuvre y compris à court terme, ainsi que ses engagements à ce titre, et d'autre part les modalités d'attribution en vigueur.

La candidature à l'appel à projet TEPCV de la commune de St Léger les Mélèzes comprend ainsi trois actions (rénovation énergétique et extension de bâtiments communaux exploités par VVF Villages ; création d'une pico-centrale hydro-électrique sur le réseau d'adduction d'eau potable ; étude de la faisabilité de créer un centre sportif et culturel sur la friche de l'ancienne piscine olympique). La première opération vise à accompagner l'évolution et l'adaptation des petites stations de moyenne montagne au contexte actuel (changement climatique et évolution de la demande touristique) en intégrant les enjeux de la transition énergétique. C'est donc sur cette opération de rénovation thermique ambitieuse et structurante pour le territoire qu'un accompagnement financier par le fonds de la transition énergétique est prévu. Cette opération emblématique pour la collectivité, compte-tenu de l'importance du tourisme dans l'économie locale, aura également un rôle d'exemplarité.

La présente délibération a pour objet la signature de cette convention financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'appui financier du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de St-Léger-Les-Mélèzes à signer la convention financière, les éventuels avenants et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.
- de solliciter l'attribution d'une subvention la plus élevée possible ;
- de s'engager à prendre en autofinancement au moins 20 % des dépenses restant à la charge de la commune.

Accord à l'unanimité.

☆ 2. DELIBERATION N° 52 : AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE, DE L'ESPACE PUBLIC DEVANT LES COMMERCES AVEC DIVERSIFICATION DES ACTIVITES : Choix des entreprises retenues

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'esplanade, de l'espace public devant les commerces avec diversification des activités.

Le Maire précise que ce projet a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence le 14/09/2016.

La date limite de remise des offres était fixée au 29/09/2016 à 12h00. La Commission d'Appel d'Offres, s'est réunie le 29/09/2016.

Après étude des offres et comme le prévoit le règlement de consultation, une négociation avec l'ensemble des entreprises ayant remis un pli a et dont l'offre était conforme aux critères d'évaluation du règlement intérieur a été engagée. La date limite de remise des offres issues de la négociation était fixée au 03 octobre 2016 à 17h00.

La CAO s'est réunie le 17 octobre 2016

L'attribution proposée est ainsi détaillée ci-dessous :

ENTREPRISE	MONTANT €H.T.
Société Routière du midi SAS	437 898,42€
PMTP 05	316 618,11€
Taux de TVA 20%	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considérant l'exposé de son Président,
- considérant le rapport d'analyse des offres de la Commission d'Appel d'offres,
- **ENTERINE** le choix de l'entreprise par cette Commission selon le tableau récapitulatif
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Accord à l'unanimité.

☆ 9. QUESTIONS DIVERSES

Vente aux enchères locaux l'Ecureuil

Monsieur le Maire informe que la vente aux enchères a été annulée et qu'une nouvelle vente est fixée le 19 janvier prochain.

La séance est levée à :

Le Maire
Gérald MARTINEZ



